

## APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

### POUR DES PROJETS DE DEMARCHE QUALITE DE VIE ET CONDITION DE TRAVAIL ET D'INNOVATION AU SEIN DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX EN HAUTS-DE-FRANCE

Autorité responsable de la fenêtre d'ouverture « Appel à manifestation d'intérêt (AMI) QVCT 2024 » :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France  
556 Avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Date de publication de l'ouverture de la fenêtre « AMI QVCT 2024 » : 18 juillet 2024

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 18 juillet 2024 – 13 septembre 2024

Direction en charge de l'ouverture de la fenêtre « AMI QVCT 2024 » : DOMS  
(Direction de l'Offre médico-sociale)

Pour toute question : [ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr) (objet : AMI QVCT 2024)



## Éléments de contexte

---

L'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) représente un enjeu fort pour les ESMS et constitue un axe majeur du plan d'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie ainsi que du programme prioritaire du Gouvernement (PPG) « Répondre aux difficultés de recrutement et de fidélisation dans les métiers de la santé et du social ».

Le Conseil national de la refondation a notamment réaffirmé l'importance de la QVCT pour les professionnels intervenant dans le champ d'intervention du « Bien vieillir ».

La DGCS a fixé comme objectif de **faire baisser la sinistralité (troubles musculo squelettiques - TMS - et absentéisme) dans le secteur du grand âge de 20 % d'ici 2027.**

Pour cela, les ARS ont comme objectif de soutenir la diffusion d'une véritable culture de la prévention via le soutien à la formation et la mise à disposition de matériel visant à protéger ainsi qu'à prévenir les TMS et les chutes.

Il s'agit notamment de pouvoir :

- Accompagner et développer des actions de communication pour valoriser les nouveaux dispositifs de la branche AT/MP (accident du travail/maladie professionnelle) en premier lieu au sein des établissements privés présentant des situations de QVCT dégradées (taux d'AT/MP et taux d'absentéisme élevés).
- Mobiliser plus globalement les crédits au bénéfice des ESMS les plus sinistrés :
  - o En complément des aides issues du FIPU (fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle) de la CARSAT (financement du reste à charge pour l'installation de rails plafonniers) pour les EHPAD privés ;
  - o En finançant des préventeurs pour le secteur public.
- Repérer les EHPAD privés connaissant une situation dégradée en renforçant les échanges entre ARS et CARSAT dans l'objectif de pouvoir leur proposer un soutien spécifique.

**En 2024, pour le secteur personnes âgées, 40 % des crédits dédiés au soutien à la QVCT seront fléchés sur le déploiement d'actions de prévention de la sinistralité.**

La stratégie de l'ARS Hauts-de-France visant à répondre à ces nouvelles orientations consiste en :

- Un ciblage des ESMS présentant des indicateurs de sinistralité particulièrement élevés, afin de leur faire bénéficier d'aides spécifiques en matière d'acquisition de matériel de manutention, hors du cadre de l'AMI QVCT 2024 (1) ;
- Le lancement d'un AMI QVCT 2024 à destination de tous les ESMS (2).

(1) En l'espèce, l'ARS a identifié en articulation avec la CARSAT les EHPAD particulièrement sinistrés ainsi que les établissements accueillant des personnes polyhandicapées.

Ces établissements seront contactés directement afin de pouvoir bénéficier d'aides adaptées à leurs besoins en matériel de manutention (accompagnement hors AMI QVCT 2024).

A noter pour autant que ces ESMS pourront également déposer une demande de soutien complémentaire dans le cadre de l'AMI précité afin de pouvoir déployer d'autres d'actions de promotion de la QVCT qui leur sembleraient utiles.

(2) L'AMI QVCT comporte trois axes en 2024.

Les modalités de candidature pour l'AMI QVCT 2024 sont explicitées ci-dessous.

## **1. Objet, conditions d'éligibilité et modalités d'organisation de l'AMI QVCT 2024**

---

### **2.1. L'objet de l'AMI QVCT 2024**

Les projets attendus devront porter, a minima, sur l'un des 3 trois axes cités ci-dessous :

- **Axe 1 : Promotion de la QVCT et lutte contre la sinistralité** (audits QVCT, formations d'animateurs en prévention, formation PRAP-2S, formation manutention, formation des dirigeants en matière de prévention, intervention de prestations d'ergonome...);
- **Axe 2 : Innovation organisationnelle et technique** via des projets d'innovation spécifiques (équipes autonomes, autres projets...);
- **Axe 3 : Actions de soutien à l'attractivité des métiers :**
  - **Sous-axe 1 : Activités physiques et/ou pratiques sportives** (séances sportives permettant de limiter les TMS, préparation à la prise de poste par exemple);
  - **Sous-axe 2 : Soutien psychologique, formations à la gestion du stress et des émotions, séances de supervisions, groupes d'analyse de pratiques professionnelles...**

Une attention particulière sera portée au **montant des actions proposées, dans un souci de pouvoir faire bénéficier un maximum d'ESMS de financements dans le cadre du présent AMI**. Le financement total des actions proposées par un ESMS ne devra pas dépasser la somme correspondant à un montant forfaitaire de 500 € multiplié par le nombre de places installées dudit ESMS.

A titre d'exemple, un EHPAD qui comporte 80 places installées pourra se voir financer une, deux ou trois actions pour un montant maximum de 40 000 € (80 places x 500 €).

Chaque dossier déposé ne pourra concerner qu'un seul ESMS et ne compter que **trois actions maximum**.

Les gestionnaires de plusieurs ESMS souhaitant déposer plusieurs demandes devront déposer autant de dossiers que d'ESMS concernés.

A noter par ailleurs qu'à partir de cette année, la somme des financements octroyés au titre des actions relevant de l'axe 3 ne devra pas excéder un **montant maximum** correspondant à un forfait de 100 € multiplié par le nombre de places de l'ESMS (tous types d'accueils confondus : hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, unités de vie Alzheimer, places Alzheimer ou non..).

A titre d'exemple, un EHPAD de 80 places installées (tous types de places) pourra solliciter le financement d'une formation de gestion des émotions d'un montant maximum de 8 000 € (80 places x 100 €).

Ne sont pas recevables au titre d'un financement dans le cadre du présent AMI les actions suivantes :

- les achats de matériels divers (manutention, rails de transfert, lèves malades, verticalisateurs...), matériel de soins (lits médicalisés, bladders scan, seringues...), divers matériels pour la prise en charge des résidents (chariots de linge, chaises/chariots douche, laves bassins, tables/tabourets ergonomiques, etc.) ;
- les formations de management ;
- les séances bien-être (massages, sophrologie, réflexologie, séances de sport en club ou salle de sport, séances de piscine...).

## 2.2. Les conditions d'éligibilité à l'AMI QVCT 2024

Sont concernés par cet AMI QVCT 2024, à la condition d'être implantés en région Hauts-de-France :

- les établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ainsi que les ESMS pour personnes en situation de handicap, **de compétence ARS, exclusive ou conjointe<sup>1</sup>** ;
- les gestionnaires de groupements d'établissements et de services (à l'instar des groupements de coopération médico-sociaux) .

Les projets déposés pourront concerner toutes les catégories de personnel (administratif, hôtelier, médical, paramédical, ...).

---

### <sup>1</sup> Précisions :

Pour les SPASAD, seule la partie SSIAD peut bénéficier des crédits de ce présent AMI QVCT;

Ne sont pas concernés par cet AMI QVCT : - les ESMS de compétence exclusive Conseil départemental  
- les établissements de santé

### 2.3. Les critères d'éligibilité et d'appréciation des projets déposés

Les projets éligibles feront l'objet d'une analyse sur le fond au regard des critères de sélection suivants :

- la pertinence de l'action prévue notamment au regard de son inscription dans le cadre des orientations nationales sur la QVCT ainsi que des orientations du PRS des Hauts-de-France ;
- la présence des devis à l'appui de la demande de financement.

### 2.4. Le financement des projets sélectionnés

Les candidats dont les dossiers auront été retenus bénéficieront d'un financement au cours du dernier trimestre 2024 (décembre 2024) dans le cadre de la notification de la dernière décision modificative de la campagne budgétaire 2024.

Les porteurs dont le dossier n'aura pas pu être retenu seront destinataires d'un courriel de refus de financement au cours du mois de décembre 2024 ou en janvier 2025 au plus tard. Les dossiers retenus par l'ARS constituent un engagement des porteurs à réaliser les actions décrites. S'il s'avérait que les bilans financiers ou autres documents, susceptibles d'être demandés au terme de l'action, faisaient apparaître une sous consommation ou une consommation de crédits ne correspondant pas aux engagements pour lesquels les financements ont été octroyés l'ARS se réserverait la possibilité de procéder à leur récupération.

### 2.5. Les modalités de dépôt des dossiers

**Depuis 2023, le dépôt des dossiers AMI QVCT s'effectue uniquement de manière dématérialisée, via la plateforme de dépôt Démarches-simplifiées.**

Les candidats déposeront un dossier de candidature via la plateforme Démarches simplifiées <https://demarches-simplifiees.fr/>. Le lien de candidature sera disponible sur le site de l'ARS Hauts-de-France.

Sur le formulaire à remplir, certaines données sont obligatoires (astérisque rouge). Ce sont les données relatives à l'identification de l'association et à l'action n°1. Le dépôt de demande de financement d'une deuxième et/ou d'une troisième action (le cas échéant) n'est pas obligatoire. Vous ne pouvez déposer qu'une seule action QVCT.

Chaque dossier de candidature comprendra *a minima* :

- la demande AMI QVCT 2024 signée par le président de l'association, ou à défaut, son représentant ;

- le(s) devis justifiant la demande de financement.

Les dossiers devront être déposés pour le **vendredi 13 septembre 2024, 23h59** dernier délai. Passée cette date, la plateforme ne sera plus accessible.

## 2.6. Le suivi et l'évaluation des dossiers

Après instruction des projets assurée par l'ARS Hauts-de-France, les gestionnaires seront informés de sa décision par :

- notification budgétaire (en décembre 2024) si un financement est accordé ;
- courriel, adressé courant décembre 2024/janvier 2025 au plus tard, si aucun financement n'est accordé.

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à adresser à l'ARS Hauts-de-France :

- un bilan de mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers requis (ex : factures acquittées, justificatif de présence aux formations) lors de l'envoi de l'ERRD ou des comptes administratifs de l'année N+1 ;
- une évaluation de l'impact des mesures instaurées.

## 2.7. Le calendrier de la fenêtre AMI QVCT 2024

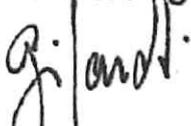
Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 13 septembre 2024, 23h59 (plateforme démarches simplifiées)

Date prévisionnelle de sélection des projets : décembre 2024

## 2.8. Les modalités de consultation de l'AMI QVCT 2024

La date d'ouverture de la fenêtre de dépôt des demandes dans le cadre de la publication de l'AMI QVCT 2024 est publiée sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France.

**Le Directeur général**



**Hugo GILARDI**

